

URBAIN

Comité national mixte des uniformes
La Société canadienne des postes (SCP)
et le
Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP)

Le 21 mars 2016 @ 10h00am
(N0080d)

Réunion no 59

Sont présents :

STTP : Marc Roussel
 Carl Girouard
 Chris Pleasants

POSTES CANADA : Luc Lafrance
 Josée Louisseize
 Richard Ensom

Richard Ensom sera le nouveau représentant des Relations de travail.

DEMANDE DE PROPOSITION POUR LES UNIFORMES DE LA SOCIÉTÉ (ITEM – 59)

SCP 13.07.59

Bill Tibben, du groupe Gestion de l'approvisionnement, est présent à notre réunion pour informer le syndicat que le 1er juillet était aux alentours du premier anniversaire de l'expiration de l'entente avec le fournisseur actuel des uniformes et que le groupe Gestion de l'approvisionnement et son groupe de clients commençaient à effectuer une étude de marché pour la publication d'une demande de proposition (DP) provisoire en septembre ou en octobre.

Le STTP demande où se trouvent les entreprises que l'étude de marché a repérées jusqu'à maintenant et combien il y en a. Le groupe Gestion de l'approvisionnement avise que les recherches préliminaires révélaient le nom d'entreprises en Amérique du Nord, mais il insiste sur le fait que la recherche en est à son étape préliminaire et que les entreprises en Amérique du Nord ont été trouvées principalement en raison de références d'autres entreprises en Amérique du Nord et indique que les critères de recherche sur Internet offrent les ressources les plus locales et les plus populaires. Le groupe Gestion de l'approvisionnement fait également remarquer qu'il semble y avoir plusieurs entreprises dans l'industrie.

Le STTP indique qu'il désire recevoir une copie de la DP avant qu'elle ne soit émise. Le groupe Gestion de l'approvisionnement indique qu'il discutera avec l'équipe et qu'il prendra la demande en considération. Il mentionne également que tout le monde peut télécharger la DP sur le site Web de MERX.

Le STTP demande que le groupe Gestion de l'approvisionnement revienne à la prochaine réunion du 26 septembre 2013 afin de discuter de la DP. Le groupe Gestion de l'approvisionnement en discutera avec l'équipe

Bill Tibben

et prendra la demande en considération. Le STTP demande que certains éléments qui ont été retirés du programme, p. ex. le chapeau de paille, y soient ajoutés de nouveau. Le groupe Gestion de l'approvisionnement transmet la question à la SCP, qui commente qu'il s'agit de la décision de ses groupes et que cela n'a rien à voir avec le fournisseur. Le STTP demande si la DP sera disponible dans les deux langues officielles. Nous indiquons que nous ne disposons pas de cette information pour le moment.	
<u>SCP 13.10.59</u> Le groupe Gestion de l'approvisionnement informe le STTP que la demande de proposition doit être publiée à la fin du mois d'octobre ou en novembre, et que celle-ci sera affichée sur MERX pendant 40 jours. Il avise également le Syndicat que le procédé au complet peut prendre plus d'un an, y compris la période de transition qui pourrait s'avérer nécessaire. La durée de la nouvelle convention n'a pas été fixée. La convention précédente était de cinq ans.	Michel Fournier
<u>SCP 13.12.59</u> La SCP informe le STTP que la DP devrait être distribuée en décembre et affichée dans MERX pendant 40 jours. La SCP estime que le nouveau mandat sera de 7 ans (convention de 4 ans avec 3 options d'un an). Le STTP demande de visiter l'installation du fournisseur, une fois qu'on aura confirmé le fournisseur à la suite d'une DP. La SCP examinera la question et y répondra.	Michel Fournier
<u>SCP 14.03.59</u> La SCP informe le STTP que l'affichage de la DP dans MERX sera prolongé jusqu'au 25 mars 2014. Cette prolongation s'explique par le grand nombre de questions à l'égard de la DP et le désir de la SCP de permettre à tous les fournisseurs de soumissionner. Le Syndicat espère que la SCP choisira un fournisseur canadien dont	Luc Lafrance

les employés sont syndiqués afin de donner des emplois aux Canadiens. Le Syndicat se dit inquiet du fait que, si un nouveau fournisseur est retenu, les employés puissent être obligés de se passer d'uniformes et être ainsi pénalisés jusqu'à ce que le nouveau fournisseur soit opérationnel. La SCP rassure le STTP en disant que tout se déroulera sans accroc et que personne ne sera pénalisé.	
<u>SCP 14.06.59</u> La SCP mentionne que nous en sommes à la deuxième étape du procédé de demande de proposition, et que la liste restreinte compte environ cinq (5) entreprises. Elle confirme que la liste comprend des entreprises canadiennes. Le STTP insiste sur le fait que la SCP doit sélectionner une entreprise canadienne ayant des employés syndiqués. Le STTP espère également que si une entreprise canadienne et une entreprise américaine sont classées au même rang, la SCP sélectionnera l'entreprise canadienne. Il demande également la répartition des critères de sélection (grille d'évaluation), en particulier le pourcentage attribué à la tarification. La SCP effectuera un suivi auprès du groupe Gestion de l'approvisionnement.	Luc Lafrance
<u>SCP 14.09.59</u> La SCP indique que nous en sommes toujours à l'étape de la demande de proposition et que nous avons cinq fournisseurs potentiels. Nous ne serons en mesure de retenir un fournisseur que dans plusieurs mois. Un suivi sera fait pour le prochain comité	Luc Lafrance
<u>SCP 14.12.59</u> La SCP informe le STTP qu'elle n'a aucun renseignement supplémentaire à fournir pour l'instant. La SCP prévoit déterminer le soumissionnaire retenu en juin 2015.	Josee Louiseize

<u>SCP 15.03.59</u> La SCP informe le STTP qu'elle en est à l'étape de la présentation orale qui se tient en avril. La SCP en est à trois fournisseurs potentiels. Les fournisseurs se présenteront à la SCP au cours de la deuxième semaine du mois d'avril. L'établissement des prix sera discuté à la fin du mois d'avril. Le STTP réitère sa demande de visiter le fournisseur une fois qu'il aura été choisi.	Luc Lafrance
<u>SCP 15.06.59</u> La SCP confirme que les premières visites aux entrepôts seront effectuées au mois de juin/juillet, ce n'est pas encore déterminé. Une fois qu'un fournisseur a été choisi, le STTP aimerait visiter l'installation de celui-ci. Le fournisseur sera en charge de la distribution des vêtements pour les employés du secteur urbain et les FFRS.	Luc Lafrance
<u>SCP 15.09.59</u> La SCP confirme que par la fin décembre nous devrions savoir qui sera le gagnant. Le STTP fait part de ses préoccupations concernant le système de prise de mesures. Le Syndicat est d'avis qu'il ne fonctionne pas adéquatement puisque malgré les mesures prises par les employés (es) les vêtements reçus ne sont pas bien ajustés. La SCP confirme qu'une fois le fournisseur choisi, elle examinera le logiciel de prise de mesures. La SCP avise le STTP que des visites ont été effectuées à Guelph, à Toronto et à Montréal.	Luc Lafrance
<u>SCP 15.12.59</u> La Société avise le STTP que le fournisseur n'a pas encore été déterminé. La SCP prévoit que l'annonce du nouveau fournisseur devrait se faire vers le 20 décembre	Luc Lafrance

2015. Lorsque le fournisseur sera nommé, la SCP avisera le STTP.	
<u>SCP 16.02.59</u> La SCP informe le STTP que le nom du nouveau fournisseur n'a pas encore été annoncé. Lorsqu'elle sera confirmée par l'équipe de cyber approvisionnement, la nouvelle sera communiquée au Comité.	Luc Lafrance
<u>SCP 16.06.59</u> La SCP confirme que le gagnant de l'appel d'offre est Logistik, situé à St-Jean sur le Richelieu, Qc et que le contrat qui débute le 1 juillet 2016 est valide pour 4 ans. Le Syndicat pourra visiter le site en Septembre 2016.	Luc Lafrance
<u>SCP 16.09.59</u> La SCP explique que le contrat est le même mais qu'il y a des différences subtiles comme le temps pour les commande SAP qui est passée de 90 à 30 jours. Le STTP demande si le contrat inclut une provision sur les vêtements fait au Canada. La SCP indique qu'il est difficile d'avoir des vêtements uniquement fait au Canada mais que le contrat inclut un paragraphe sur la responsabilité sociale. De plus, il est possible pour la SCP de modifier des parties du contrat si elle a des doutes sur la provenance des vêtements. Le groupe des uniformes n'est pas responsable de faire les enquêtes sur le terrain en ce qui concerne la provenance des vêtements. Logistik utilise différent fournisseurs mais le concept de responsabilité sociale s'applique à eux. Le STTP propose d'avoir une consultation sur la responsabilité sociale vs la qualité de vêtement.	Luc Lafrance
<u>SCP 16.11.59</u> La SCP explique que la personne ressource ne peux pas être présente et suggère de remettre cette discussion à la prochaine réunion.	Luc Lafrance / Josee Louiseize

SCP 17.03.59 La SCP informe le STTP qu'il serait préférable que le STTP dresse une liste de questions pour Mitch Fournier, agent, Approvisionnement, en ce qui a trait à la responsabilité sociale de l'entreprise. La SCP transmettra les réponses au STTP. S'il y a d'autres questions, on pourra inviter M. Fournier à la prochaine réunion.	Luc Lafrance / Josee Louiseize
PROGRAMME SUR LA SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS ÉLECTRONIQUES (ITEM – 52) SCP 13.01.52 Lors de la réunion du 11 décembre 2012 du Comité national mixte sur la santé et la sécurité, la SCP avait examiné l'initiative de Programme sur la sécurité des installations électriques avec le STTP, y compris ses répercussions sur certains droits liés aux uniformes de plusieurs postes et classifications de catégorie 3 ou 4. La réunion du 10 janvier 2012 a été organisée afin que les parties puissent discuter de manière plus approfondie des éléments de l'initiative liés à l'uniforme, y compris ses répercussions sur les points. La SCP explique que les uniformes associés aux postes des catégories 3 et 4 identifiés seraient améliorés afin qu'ils répondent aux pratiques exemplaires en matière d'électricité. Les uniformes améliorés seraient faits de fibres naturelles à 100 %, sans parties métalliques à découvert. La SCP fournit au STTP des échantillons de la chemise, des pantalons, de la combinaison et de la ceinture en cuir de travail améliorés. La SCP confirme que la valeur des points restera la même pour l'uniforme amélioré, tel qu'elle est indiquée dans le Tableau 6 de la Clause 34.01. Par exemple, la valeur des points requis pour la chemise de travail améliorée serait de 40 points. La SCP prévoit fournir une trousse de départ comprenant 4 chemises de travail, 2 pantalons de travail et 1 combinaison aux titulaires des postes identifiés. La valeur en points de la trousse de départ était de 225 points et la	Josée Louiseize : – La liste des employés dans les postes identifiés qui n'ont pas les 225 points requis. – Un échantillon de la nouvelle matière de l'uniforme. – Demander au fournisseur qu'il effectue une recherche sur un autre modèle de bretelles et communiquer les résultats de la recherche au Syndicat. Doug Cully : – Clarifier la question de savoir si les employés sont autorisés à retrousser les manches de leur chemise de travail. – Fournir l'ébauche des communications à envoyer aux employés au STTP, aux fins d'examen et de

SCP déduirait les 225 points du crédit de points de chaque employé. La SCP confirme que si un employé ne dispose pas de suffisamment de points pour couvrir le coût de la trousse de départ, la SCP absorberait le solde négatif et le crédit de l'employé serait porté à zéro. La SCP ne récupérerait pas le solde négatif sur le crédit accordé pour l'année suivante. Une fois qu'il aura reçu l'uniforme amélioré, l'employé ne serait plus autorisé à porter l'ancienne version de l'uniforme. L'ancienne version serait rendue à la SCP à l'aide du processus de retour existant. La SCP fait également remarquer que la ceinture a été améliorée et, bien qu'elle ne fasse pas partie de la trousse de départ, la SCP indique être prête à absorber le solde négatif des points, lors de la première commande, si l'employé ne possède pas les 18 points requis pour la ceinture, et qu'elle portera le solde de l'employé à zéro. Ici encore, on s'attend à ce qu'une fois la ceinture améliorée reçue, l'employé ne sera plus autorisé à porter l'ancien modèle de la ceinture qu'il devra rendre. Le STTP demande que la SCP fournisse une liste des employés qui ont actuellement un solde de points inférieur aux 225 points requis. La SCP fournira la liste au STTP. Le Syndicat demande à la SCP si la matière de l'uniforme amélioré est plus lourde et plus chaude que celle de l'uniforme actuel. La SCP répond que comme il s'agit d'une matière 100 % naturelle, le nouvel uniforme permet à la peau de mieux respirer et semble plus léger dans ce sens. La SCP fournira au STTP un échantillon de la nouvelle matière de l'uniforme. La SCP indique que, puisque les pratiques exemplaires en matière d'électricité veulent qu'aucune surface de peau ne soit exposée, aucune chemise à manches courtes n'est proposée dans l'uniforme amélioré. Une chemise de travail sera encore offerte conformément au tableau 6,	commentaires.
---	----------------------

mais elle sera à longues manches.

Le STTP demande si un employé serait autorisé à retrousser les manches longues de sa chemise. La SCP cherchera à obtenir une clarification sur cette question et fournira une réponse au STTP.

Le STTP pose une question concernant le pourcentage du temps de travail qui serait consacré à des activités qui comportent une exposition au risque de l'effet Rocky Point. La SPC explique que puisque les tâches de travail des classifications identifiées comportent une exposition potentielle quotidienne à des travaux électriques, les employés doivent être disposés à effectuer le travail et l'uniforme qui doit être porté pour effectuer ce travail a été amélioré pour respecter les pratiques exemplaires en matière de sécurité électrique.

La SCP distribue un document qui indique les classifications de technicien de la maintenance qui participent à l'initiative et qui montre qu'au mois de novembre 2012, environ 602 employés seraient concernés. Les classifications MAM8, MAM10, GL MAM11C2, GL MAM11C3, GL SMW 08, GL MST 10, GLEIM 10, EL5 et EL6 ont été concernées par l'initiative relative à l'effet Rocky Point. Ces employés ont effectué des travaux de réparation et d'entretien des machines dans les établissements et ont eu l'occasion d'ouvrir des panneaux électriques. La SCP fait remarquer que les titulaires des postes de techniciens d'entretien des véhicules n'ont pas participé à cette initiative.

La SPC explique que l'option des bretelles actuelles comporte des crochets métalliques exposés et des fibres synthétiques. Elles ne répondent pas aux pratiques exemplaires en matière d'électricité. Le STTP fait remarquer que selon le Tableau 6, les bretelles constituent une option à laquelle ont droit les employés. Après avoir discuté de cette question, la SCP accepte de communiquer avec le fournisseur et d'effectuer une

recherche pour déterminer s'il existe d'autres bretelles qui répondraient aux pratiques exemplaires en matière d'électricité. La SCP informera le Syndicat des résultats de la recherche. La SCP indique qu'il faudra 4 à 6 semaines pour que le fournisseur produise les uniformes améliorés. Les parties discutent de la détermination d'une période d'interruption des commandes afin que les uniformes fournis soient les uniformes améliorés. Le STTP ne veut pas que les employés se retrouvent sans l'un des vêtements de l'uniforme requis et conseille que l'interruption s'effectue à compter du 1er février 2013. Conformément à la convention collective, la SCP dispose de 30 jours ouvrables pour fournir l'uniforme et compte tenu des délais de 4 à 6 semaines pour obtenir l'uniforme amélioré du fournisseur, la date fixée en février permettrait encore à la SCP de respecter l'exigence des 30 jours ouvrables. Le STTP demande que la SCP fournisse une copie des communications qui seraient envoyées aux employés au sujet de l'initiative relative à l'effet Rocky Point, avant qu'elles ne soient envoyées, afin que le Syndicat puisse les examiner et fournir ses commentaires. La SCP fournira au STTP l'ébauche de ces communications. Le Syndicat approuve la mise en œuvre de l'initiative, la déduction des points, entre autres, mais indique que si la SCP n'est pas en mesure de trouver un autre modèle de bretelles, les parties pourraient discuter d'un protocole d'entente afin que les bretelles soient supprimées de la liste des options en matière d'uniforme. La SCP fournira la liste des employés qui ne possèdent pas les 225 points requis, un échantillon de la nouvelle matière de l'uniforme, une clarification au sujet du retroussement des manches et une copie de l'ébauche des communications à envoyer aux employés au Syndicat, aux fins d'examen et de commentaires.	
--	--

Les parties conviennent que le procès-verbal sera rédigé de manière séparée. SCP 13.04.52 La SCP informe le Syndicat qu'elle a mené une recherche pour trouver des bretelles de rechange qui satisfont aux normes relatives à l'initiative de Programme sur la sécurité des installations électriques, et elle présente au Syndicat un échantillon de la seule bretelle de rechange adéquate trouvée par le fournisseur. Il y a environ de 15 à 20 employés qui ont commandé des bretelles par le passé. Le Syndicat souligne que la bretelle de rechange doit être fixée à la ceinture et que les employés commandent soit la ceinture soit la bretelle, et non pas les deux. La SCP examinera les bretelles de rechange. La SCP présente des échantillons du pantalon et de la chemise de travail portés actuellement par les employés. La SCP fournit au STTP une copie papier des résultats de l'essai du fournisseur sur les modèles actuels et améliorés de la chemise de travail et de la combinaison et explique les résultats sous forme de graphique. La SCP fournira d'autres précisions. La SCP fournira au Syndicat une version imprimée des résultats de l'essai mené par le fournisseur. Le Syndicat informe la SCP qu'il a reçu un rapport de la région du Pacifique dans lequel l'employé a déclaré que les MAM10 de ce secteur portent des combinaisons et non pas des pantalons de travail. Ils sont au courant que la SCP distribuera une trousse de départ qui comportera 2 pantalons de travail et une paire de combinaison. Ils demandent s'il est possible de remplacer les pantalons de travail par une combinaison supplémentaire afin d'avoir 2 paires de combinaisons. La SCP examinera la question et y répondra. Le Syndicat demande si les étoffes améliorées ont été conçues pour protéger les travailleurs contre la tension des différentes machines auxquelles ils sont affectés. La SCP explique que l'uniforme amélioré vise à les protéger contre le risque de coups d'arcs électriques des zones	Doug Cully
---	-------------------

électriques liées aux machines auxquelles ils sont affectés.

Quant à l'admissibilité du retroussement des manches du modèle amélioré de la chemise de travail à manches longues, la SCP fait savoir que la réponse provenant de Santé et sécurité indique que, compte tenu du risque que les employés puissent oublier de dérouler leurs manches avant de travailler sur un équipement, les manches ne doivent pas être retroussées. Il s'agit d'une question de sécurité. Le Syndicat est en désaccord, les employés ne travaillent pas sur les panneaux électriques toute la journée et il peut faire chaud dans l'aire de travail. La SCP consultera Santé et sécurité afin de confirmer la règle qui s'applique.

La SCP fait remarquer que, compte tenu du retard pris par le fournisseur, le calendrier de mise en œuvre de la trousse de départ du modèle amélioré des uniformes a été reporté à la fin d'avril. Il pourrait y avoir un retard jusqu'à la fin de mai à cause des difficultés liées à la livraison de la chemise de travail. La SCP examine la question auprès du fournisseur. La SCP annonce que les commandes des uniformes des employés sont toujours en cours de traitement, la date limite du 1er février 2013 a été prolongée. La nouvelle date limite est la semaine du 22 avril 2013.

La SCP déclare qu'elle prépare l'ébauche des communications destinées aux employés. L'ébauche sera fournie au STTP aux fins d'examen et de rétroaction, avant l'envoi des documents aux employés.

La SCP assurera le suivi des points suivants :

- Examen des bretelles de rechange
- Fournir l'ébauche des communications au STTP
- Réponse à la demande de remplacer la combinaison par un pantalon de travail.

<u>SCP 13.07.52</u> Une lettre a été envoyée au STTP le 11 juin aux fins d'approbation. Logistik Unicorp a commencé à expédier les uniformes le mardi 9 juillet. Le STTP fait part de sa frustration concernant la décision de la SCP de refuser aux employés concernés le choix de retrousser leurs manches de chemises. La SCP indique qu'il s'agit d'une décision du comité sur la santé et la sécurité et que le Programme d'uniforme ne peut pas annuler la décision qu'a prise le comité. Le STTP mentionne qu'il fera part de cette question à la prochaine réunion du CNMSS.	Josee Louisseize
<u>SCP 13.10.52</u> Le Syndicat confirme qu'il a fait part de ses problèmes au Comité national mixte sur la santé et la sécurité. En outre, il indique qu'il a reçu de nombreuses plaintes des employés (Winnipeg, Moncton, Ottawa et Montréal). Les employés ne sont pas contents, car ils sentent qu'on leur impose les vêtements et que les gestionnaires locaux ignorent leurs préoccupations. Les employés remettent en question l'efficacité du gilet de haute visibilité et des chaussures de sécurité (embout d'acier). Ils se demandent s'ils éliminent l'effet du nouvel uniforme et s'il est sûr de les porter du point de vue électrique. Selon les employés, les chemises à manches longues ne sont pas convenables par temps chaud et pourraient présenter des dangers (risque de se prendre dans les machines). Les employés n'ont pas de combinaison de remplacement puisqu'ils n'en ont reçu qu'une seule avec le nouvel uniforme. La SCP révèle qu'elle abordera les problèmes avec les groupes d'intérêt.	Josee Louisseize Doug Cully

SCP 13.12.52

La SCP examine les questions soulevées à la réunion d'octobre 2013.

La SCP réitère que les techniciens de la maintenance sont tenus de porter le nouvel uniforme pour des raisons de sécurité afin de protéger le technicien contre le risque d'accident causé par un éclair d'arc électrique. Le STTP répond qu'il ne s'oppose pas à l'équipement ni au processus, mais estime que les employés devraient porter l'uniforme seulement dans les zones désignées et seulement lorsqu'ils travaillent avec l'électricité. Par exemple, un employé qui a travaillé tout son quart dans la salle des batteries ne devrait pas être contraint de porter les uniformes de protection contre les arcs électriques. Le STTP se renseigne sur le nombre d'incidents liés aux arcs électriques qui se sont produits. La SCP répond qu'elle n'en connaît pas, mais elle convient qu'il incombe à la SCP de protéger les employés.

Le STTP réitère qu'un accord n'a pas été conclu quant à la directive de porter en tout temps les manches longues. La SCP répond que Santé et sécurité a été avisé et qu'ils ont réaffirmé que les manches devraient être déroulées et boutonnées en tout temps.

Quant aux techniciens qui n'effectuent jamais des travaux électriques dans leurs fonctions, la SCP examinera le risque et la possibilité de faire porter à ce groupe des uniformes non conformes aux situations d'arcs électriques et y répondra.

En ce qui concerne les chaussures à embout d'acier, la SCP confirme qu'elles n'ont aucune incidence sur l'efficacité de l'uniforme. Le gilet de haute visibilité devrait être enlevé lorsqu'un employé effectue des travaux électriques. La SCP mentionne que les bretelles sont offertes en ligne. Les employés peuvent commander les bretelles, la ceinture ou les deux. La SCP informe le

Doug Cully

STTP que les employés ont le choix de commander une deuxième paire de combinaison, si les points sont disponibles dans leur compte. SCP 14.03.52 La SCP informe le STTP que Doug Cully a abordé le sujet au cours d'une téléconférence avec les gestionnaires de la Maintenance. Ils ont répondu qu'aucun technicien ne se distingue des autres en n'effectuant jamais des travaux électriques, pour les raisons suivantes : Les techniciens assument différentes tâches et responsabilités à tour de rôle en cours d'emploi et doivent porter l'uniforme de protection contre les arcs électriques pour des raisons de sécurité lorsqu'ils effectuent des travaux électriques. Même lorsqu'un employé effectue des travaux électriques la plupart du temps, il peut lui arriver de signaler un problème mécanique à un technicien qui procédera alors au diagnostic de la panne électrique, auquel cas ils pourraient se trouver à proximité de circuits électriques sous tension. Les techniciens doivent pouvoir agir en tant qu'observateurs en matière de sécurité lorsque des travaux autorisés sont exécutés, auquel cas ils pourraient se trouver à proximité de circuits électriques sous tension. Aucun groupe de techniciens de la maintenance ne peut recevoir des uniformes qui n'offrent aucune protection contre les arcs électriques, puisque le travail à proximité de circuits électriques sous tension fait partie du rôle d'un technicien. Le STTP indique que l'obligation de garder les manches dépliées occasionne des problèmes aux techniciens. La SCP répond que lorsque des travaux sont exécutés sur	Doug Cully
--	-------------------

des circuits électriques sous tension, il est obligatoire de porter les manches dépliées et boutonnées de même que l'équipement de protection personnelle intégral pour travailler de façon sécuritaire. Mesure à prendre Évaluer avec les gestionnaires de la Maintenance la possibilité de permettre le port des manches retroussées pendant l'exécution de travaux d'entretien de nature non électrique. Si les gestionnaires de la Maintenance estiment que cette approche peut se gérer sans risque et qu'il serait facile d'assurer la conformité avec le port obligatoire des manches dépliées et boutonnées lorsque les techniciens exécutent des travaux sur des circuits électriques sous tension, Santé et sécurité réévaluera l'obligation de garder les manches dépliées en tout temps afin de déterminer si le processus peut être modifié en toute sécurité. La prise d'une décision définitive en réponse à cette demande relève de Santé et sécurité. <u>SCP 14.06.52</u> La SCP mentionne que nous travaillons activement au remplacement des vêtements actuels de protection contre les arcs électriques. Il pourrait également y avoir une mise à niveau de la protection contre ces arcs. En ce qui concerne le retroussement des manches, la SCP indique que la question a été communiquée à l'équipe de santé et de sécurité pour qu'elle fournisse son approbation ou son refus. Le STTP répète que ce point se trouve à l'ordre du jour depuis plus d'un an et qu'il soulèvera la question à la réunion du CNMSS la semaine prochaine. La SCP mentionne que nous pourrions effectuer un suivi auprès de l'équipe de santé et de sécurité.	Luc Lafrance Josee Louiseize
---	---

<u>SCP 14.09.52</u> La SCP collabore de près avec Logistik pour trouver des vêtements de remplacement, puisque la désignation HRC0 expirera à compter de janvier 2015. Nous avons demandé à Logistik de fournir des commentaires et des recommandations. Santé et sécurité a confirmé l'exigence suivante : les employés doivent garder leurs chemises boutonnées et leurs manches déroulées pour des raisons de sécurité. Le STTP réaffirme son désaccord avec cette exigence en ce qui concerne les employés qui n'effectuent pas des travaux électriques sous tension.	Luc Lafrance Josee Louisseize
<u>SCP 14.12.52</u> La SCP informe le STTP que l'on a trouvé un fournisseur d'uniformes approprié pour les employés responsables de l'entretien et les électriciens par l'entremise de l'entreprise Carhartt. La SCP indique qu'un court essai des vêtements a été effectué auprès de certains employés responsables de l'entretien et des électriciens et que les résultats étaient positifs. Le STTP demande que Doug Cully assiste à notre prochaine réunion en mars 2015. La SCP doit inviter M. Cully à y assister.	Josee Louisseize
<u>SCP 15.03.52</u> La SCP indique qu'un nouveau fournisseur est pris en considération pour le nouvel uniforme. Elle mentionne les problèmes qu'elle a eus avec les vêtements anti-arcs HRC et qu'elle a réexaminé les exigences en matière de vêtements. La nouvelle entreprise, Carhart, peut offrir de nouveaux vêtements avec de nouvelles possibilités et son produit satisfait aux exigences. Cette compagnie est réputée pour sa Bonne qualité et son excellente réputation. La SCP a mis à l'essai de nouveaux vêtements de Carhart à London. Les essais ont été positifs Ces vêtements sont disponibles autant pour les hommes que pour les femmes.	Doug Cully

Le STTP indique que la SCP n'a pas suivi le procédé pour la mise à l'essai des vêtements, le syndicat n'y a pas pris part et n'a pas vu le sondage. Il n'a pas reçu de rétroaction des techniciens. Le STTP aimerait recevoir une liste des techniciens qui mettront à l'essai ces vêtements à l'avenir. Le STTP indique qu'il a reçu des commentaires négatifs de la part de techniciens et que la SCP doit s'en tenir au processus établi entre les parties et que des participants aux essais inscrits sur la liste nationale et qui sont membres des services techniques soient utilisés. De plus, le STTP demande à ce qu'il reçoive une copie du sondage pour fin de révision avant qu'il soit expédié aux participants.

La SCP passera en revue la liste des techniciens et s'assurera que le STTP participe au procédé de mise à l'essai.

La SCP doit présenter les prototypes des nouveaux vêtements au STTP.

Le STTP exprime son inquiétude à porter ces vêtements en été, et sur le port obligatoire de ces chemises si l'on n'est pas appelé à faire travaux d'électricité. La SCP mentionne que les employés peuvent ne pas savoir quand ils seront tenus d'effectuer de l'entretien des installations électriques. Le STTP aimerait que les techniciens utilisent leur chemise de protection seulement lorsqu'ils sont appelés à faire des travaux d'électricité. Le STTP aimerait aussi que la SCP fasse l'essai de chemise à manches retroussées sur le terrain, la recommandation en matière de santé et sécurité de la SCP étant de continuellement porter les manches longues. La SCP doit demander à Carhart si elle a des chemises plus légères et effectuer une confirmation auprès du directeur général de santé et de sécurité concernant le retroussage des manches. La SCP doit examiner le pourcentage des travaux d'électricité effectués au cours d'une journée. Le STTP propose d'inviter du personnel de santé et de sécurité à la prochaine réunion et de faire aussi participer

normes, la SCP devra examiner de nouveau la situation et embaucher un tiers parti (firme d'ingénierie) chargé d'évaluer les vêtements et de formuler des recommandations quant au meilleur choix pour assurer la sécurité des employés. Dans les deux prochaines semaines, la SCP contactera des firmes d'ingénierie afin qu'elles évaluent les risques d'arcs électriques et lui permettre de bien comprendre les nouvelles normes de la CSA. La SCP indique que le port des vêtements actuels se poursuivra jusqu'à nouvel ordre. Toute recherche d'uniforme protégeant contre les risques d'arcs électriques ou demande antérieure pour les groupes 3 et 4 est mise en attente pour l'instant. La SCP mentionne vouloir augmenter le nombre de travailleurs et de travailleuses sur la liste pour la mise à l'essai, de 6 à environ 20 pour une plus grande diversité et souhaite y inclure plus de femmes. De plus elle indique que toutes les ententes prévues initialement à ce point seront maintenues. Le STTP est d'accord avec cette proposition.	
<u>SCP 15.12.52</u> La SCP avise le STTP que cet item est encore en attente puisque aucune firme d'ingénierie n'a été choisie pour l'instant. Le STTP suggère qu'un de leurs membres effectuant le travail et ayant les connaissances requises soit impliqué dans l'évaluation et la sélection du nouvel uniforme. Lorsque la firme d'ingénierie sera connue, le STTP demande d'avoir une cédule avec les endroits et les dates où seront faites les évaluations.	Luc Lafrance Josee Louiseize
<u>SCP 16.02.52</u> La SCP informe le STTP que le matériel actuel ne respecte pas les nouvelles normes de la CSA et qu'elle commencera à fournir des vêtements 100 % coton aux employés des groupes 3 et 4; MAM 10 et 11 et EL5. Pour la mise à l'essai, la SCP fournira trois chemises, un pantalon cargo avec des genouillères et un pantalon régulier sans genouillères. La Société fournira également une combinaison 100 % coton, la même que celle des	Luc Lafrance Josee Louiseize

employés du parc de véhicules. Une fois terminé, le sondage sera transmis au Syndicat. Lorsque la liste des personnes qui mettront à l'essai les vêtements sera complète, elle sera également envoyée au Syndicat. La SCP indique que l'essai d'usure des vêtements se poursuivra pendant une période de huit semaines, idéalement avant l'été. Lorsque les vêtements seront prêts, la SCP fera parvenir un exemplaire de chaque article au Syndicat. La SCP acheminera au Syndicat les résultats du laboratoire concernant la chemise. Le STTP indique que deux membres de la gestion sont sur la liste, pour un total de 33 participants et demande qu'ils soient enlevés de cette liste. Le STTP remarque qu'il manque des personnes pour mettre à l'essai les vêtements à certains emplacements. La SCP mentionne qu'elle a avisé tous les emplacements et précise que la liste n'est pas complète. Le Syndicat demande à ce que les personnes des emplacements manquants soient ajoutées à la liste. Environ 31 employés seront contactés pour mettre à l'essai les vêtements. L'essai d'usure n'aura aucune incidence sur les points et les employés pourront garder les vêtements. La SCP indique qu'elle fera parvenir le sondage sur l'essai d'usure au Syndicat pour qu'il puisse lui faire parts de ses commentaires et suggestions. <u>SCP 16.06.52</u> La SCP indique qu'elle a reçu, accepté et finalisé les prix des vêtements pour l'essai sur le terrain. En ce qui concerne le 100% coton, le produit prérétréci n'est pas disponible. Le séchage à plat est requis pour cet item. La SCP indique qu'elle est prête à placer une note à l'intérieur de l'envoi.	Luc Lafrance Josee Louisseize
---	--

Le STTP suggère d'ajouter au sondage des questions sur le rétrécissement. La SCP confirme qu'elle est en accords avec cette proposition. <u>SCP 16.09.52</u> La SCP indique que la question sur le rétrécissement a été ajoutée au sondage. Le test se déroule du 23 août au 30 septembre. 32 employés testent le produit. La rétroaction est positive. Le 19 septembre, un rappel sera fait aux employés de retourner le questionnaire. Les résultats seront disponibles en octobre.	Luc Lafrance Josee Louisseize
<u>SCP 16.11.52</u> La SCP explique que puisque les résultats sont positifs, elle ira de l'avant avec les nouveaux vêtements. Les pantalons Cargo avec les genouillères seront disponibles comme item optionnel pour 30 points. Les employés auront le choix de 2 types de pantalons (pantalon régulier et Cargo). Le programme des uniformes n'inclut pas les genouillères. Les nouveaux pantalons Cargo avec les genouillères ne font pas partie de la convention collective, mais seront disponibles. La SCP demande au syndicat d'en discuter avec ses membres et de partager leur décision dans quelques semaines. Le STTP indique qu'il aimerait que les genouillères soient disponibles sans point pour les employés qui les veulent. Le STTP explique qu'il croit que les genouillères qui sont offertes sans point disparaîtront avec l'arrivée de ces nouveaux pantalons. Le STTP explique qu'il aura une réponse le 1er décembre.	Luc Lafrance Josee Louisseize

<u>SCP 17.03.52</u> À la suite du courriel envoyé le 27 janvier 2017, la SCP indique que les genouillères seront offertes à 0points, étant donné qu'elles ne font pas partie des articles inclus dans les tableaux de la convention collective. Les pantalons cargos seront ajoutés à 60 points, tout comme les autres pantalons cargos et les pantalons réguliers sont à 40 points. Tous les vêtements de Maintenance ont été approuvés. Par conséquent, nous allons écouler les stocks actuels de vêtements et les nouveaux vêtements les remplaceront au fur et à mesure que les stocks s'épuiseront. Notre but est que les vêtements soient disponibles dès juin 2017.	Luc Lafrance Josée Louiseize
CHEMISE POLO DE HAUTE VISIBILITÉ (ITEM – 64) <u>SCP 14.12.64</u> La SCP informe le STTP que le groupe Santé et sécurité ainsi que le groupe de valorisation de la marque ont demandé que la SCP ainsi que notre fournisseur créent une chemise polo de haute visibilité à bandes réflectrices de différentes couleurs (gris, blanc, bleu) pour les facteurs. La SCP informe également le syndicat du lancement de la nouvelle marque de la SCP et des nouvelles couleurs principales de la SCP, soit le blanc, le rouge et le bleu. Elle indique qu'une fois qu'un échantillon sera disponible, elle le partagera avec le STTP. <u>SCP 15.03.64</u> La SCP n'a pas d'exemplaires à montrer. La SCP doit fournir au STTP des photos de la nouvelle chemise. La nouvelle chemise a été approuvée par l'établissement de la marque et par le département de la santé et la sécurité de la SCP. Le STTP demande une copie du rapport de SS et la SCP accepte de lui envoyer. Le STTP voudrait savoir si les nouvelles chemises polo seront remises aux employés membres des FFRS également. La SCP répond que cela est possible, mais elle ne peut le confirmer	Josée Louiseize Luc Lafrance

La SCP a noté que comme indiqué auparavant, les questions concernant les FFRS devraient être discutées à la consultation nationale des FFRS ou le Comité national de la santé et de la sécurité. Le STTP aborde la question de l'accident à Edmonton et de la nécessité d'avoir un nouvel uniforme de haute visibilité.. Le STTP demande si la SCP adoptera la nouvelle veste pour les facteurs ou les employés des Opérations seulement. Le SCP répond que Les vestes de haute visibilité ont été envoyées à Edmonton comme réponse à une ACV de EDSC. Le Comité national mixte sur la santé et sécurité (CNMSS) déterminera les endroits où les vestes doivent être envoyées par la suite, 15 000 vestes peuvent être nécessaires pour tous les facteurs, pas seulement ceux qui ont des itinéraires à pied. Les Régions établiront le nombre de vestes dont elles ont besoin. La SCP a demandé à Logistik Unicorp d'accroître les stocks d'inventaire en conséquence. <u>SCP 15.06.64</u> La SCP distribue les photos de la nouvelle chemise polo réfléchissante. La SCP indique que le choix final sera probablement celle en bleu clair. La SCP présentera sa décision définitive à Image de marque. La chemise aura des manches longues et courtes. La chemise polo réfléchissante sera offerte aux employés du secteur urbain et aux FFRS. Le STTP suggère que la nouvelle chemise polo devrait être offerte depuis le premier jour aux employés du secteur urbain et les FFRS. De plus, les employés ne devraient pas utiliser l'« ancien stock » puisqu'il s'agit d'une question de visibilité et donc de santé-sécurité.	Luc Lafrance Josee Louisseize
--	--

Le STTP soulève une préoccupation relativement aux [bandes réfléchissantes] se frottant contre la peau qui pourraient causer un inconfort. La SCP déclare que cela sera mis à l'essai pendant le test à l'usure du tissu. Les chemises ne sont pas unisexes. Les deux modèles (hommes/femmes) seront offerts au même moment. Le STTP souhaite savoir la raison pour laquelle on a donné la directive de ne pas porter un gilet à bandes réfléchissantes si les facteurs exécutent un itinéraire à pied. La SCP indique qu'une note d'information à l'intention des superviseurs a été envoyée afin de fournir des directives et que ces points devraient être présentés au CNMSS. Le Syndicat soulève des préoccupations sur le port du gilet pendant les mois d'été chauds pour les deux groupes urbains et les FFRS. <u>SCP 15.09.64</u> D'autres discussions ont eu lieu concernant la chemise polo de haute visibilité. La SCP indique que le prototype de chemise polo haute-visibilité qui a été présenté au comité n'est plus valide notamment à cause de son apparence et du changement de fournisseur. La SCP procède actuellement à un nouvel examen de ce vêtement qui ne sera donc pas disponible à court et moyen terme. Le fournisseur fabrique quelques modèles de chemises polos qui répondent aux normes de la CSA. La SCP souhaite un modèle présentable qui n'a pas l'allure d'un vêtement de construction. Les employés devront porter la chemise polo actuelle jusqu'à nouvel ordre. <u>SCP 15.12.64</u> Le STTP mentionne que les employés demandent pour une veste haute visibilité avec un compartiment extérieur pour crayon. La SCP avise que la veste a déjà un compartiment à crayon dans une poche interne. De plus,	Luc Lafrance Josee Louisseize Luc Lafrance Josee Louisseize
--	---

le STTP mentionne qu'au centre de traitement du courrier de Vancouver, les employés cadres portent une veste haute visibilité noire. La SCP confirme que les FFRS et les factrices et facteurs de l'unité urbaine ont la même veste haute-visibilité mais que des vestes différentes sont disponibles pour les superviseurs. Le STTP mentionne également que d'autres vestes différentes sont utilisées par différent groupes d'employés (exemple CSP). La SCP vérifiera cette pratique. Le STTP demande s'il y a plus d'une grandeur de veste disponible car il doit avoir reçu des plaintes de travailleuses et travailleurs à l'effet que les vestes sont trop courte. La SCP confirme qu'une veste plus longue est disponible mais que si les mensurations de l'employé ne sont pas mises à jour dans le système, la veste ne sera probablement pas la bonne grandeur. Les parties s'entendent pour insérer le tableau des grandeurs disponibles au présent procès-verbal (voir Annexe 1 à la fin du document) Le STTP rappelle à la SCP que la veste haute-visibilité est une mesure temporaire et que celle-ci devrait s'assurer que l'uniforme soit conçu en respectant les normes de haute-visibilité. La SCP mentionne qu'elle est présentement sur le point de changer de fournisseur et que la question sera abordée avec le fournisseur choisi. <u>SCP 16.02.64</u> La SCP mentionne qu'elle n'a aucun autre renseignement à ce sujet, mais dès qu'elle en aura, elle les communiquera au Comité. Le STTP demande à quelle classe sont soumis les factrices et facteurs pour le port de la veste haute-visibilité selon la promesse de conformité volontaire reçu? La SCP nous reviendra avec la confirmation de la classe appropriée.	Luc Lafrance Josee Louiseize
---	---

<u>SCP 16.06.64</u> La SCP suggère d'inviter le groupe de Santé et sécurité pour assister à la prochaine rencontre dans le but d'expliquer les différences entre les classes de vêtements.	Luc Lafrance Josee Louisseize
<u>SCP 16.09.64</u> Le STTP demande à comprendre l'avis de la Société sur la classe de vêtements requis pour le travail à l'extérieur. La SCP répond que la CSA a publié un nouveau standard pour les vêtements haute visibilité en décembre 2015. Plusieurs autres employeurs sont dans le processus d'inclure des qualités réfléchissantes dans les vêtements des employés. Le STTP demande une copie de l'outil que la CSA utilise pour déterminer le niveau de réflectivité requise pour les vêtements. La grille sera partagée avec le syndicat. Le STTP demande si nos choix doivent être confirmés par la CSA. La SCP répond que non, la CSA ne confirme pas si les vêtements sont conformes. La SCP est responsable de ses décisions suite aux standards de la CSA. La SCP n'a pas pris de décision finale sur le type de visibilité requise pour les vêtements de la Société. Les parties suggèrent que ce point (visibilité classe 1,2 et 3) soit discuté lors des rencontres du comité national mixte en santé et sécurité.	Luc Lafrance Josee Louisseize
<u>SCP 16.11.64</u> Les parties auront une discussion le 6 décembre lors de la rencontre du comité national mixte en santé et sécurité.	Luc Lafrance Josee Louisseize

<u>SCP 17.03.64</u> La SCP informe le STTP qu'elle tient encore des réunions à l'interne pour mettre la touche finale à la conception. La prochaine réunion aura lieu le jeudi 23 mars. La SCP espère pouvoir transmettre davantage des renseignements lors de cette réunion, y compris des images de la conception sommaire. Lorsque plus de détails seront précisés à l'interne, la SCP demandera au fournisseur de créer 3 échantillons. La SCP confirme qu'elle a déterminé, à l'interne, que le polo devait obtenir la certification classe 2, niveau 2 de l'Association canadienne de normalisation (CSA). Le STTP demande de plus amples renseignements sur la raison et les détails derrière la décision d'obtenir la certification classe 2, niveau 2 de l'Association canadienne de normalisation (CSA). La SCP acheminera la question à l'équipe Santé et sécurité. La SCP examine la possibilité de mettre les vêtements à l'essai à la fin de l'été ou à l'automne, selon la rapidité avec laquelle on peut terminer la conception et obtenir l'approbation. La SCP informe le STTP que le polo mis à l'essai à ce moment-là ne sera probablement pas le modèle final. Le STTP indique qu'il aimerait que le polo de haute visibilité soit prêt rapidement. En effet, la veste de haute visibilité est une solution temporaire moins confortable, et il y a toujours un risque de non-conformité. La SCP indique que s'il y a des cas de non-conformité connus du STTP, elle s'en occupera. À l'heure actuelle, en fournissant une veste de haute visibilité aux employés, la SCP respecte les exigences et les normes en matière de haute visibilité.	Luc Lafrance Josee Louisseize

VETEMENTS D'HIVER HAUTE VISIBILITE (ITEM – 68) <u>STTP 15.09.68</u> Le STTP fait part de ses préoccupations concernant le port simultan� de la veste de haute visibilit� et des v�tements d'hiver. La SCP indique que les employ�s doivent porter leur veste de haute visibilit� (qui r�pond aux normes de la CSA) par-dessus leurs v�tements d'hiver. Entretemps, la SCP souligne que peu de modifications peuvent �tre apport�es aux v�tements d'hiver afin que ceux-ci r�pondent aux normes de la CSA en ce qui concerne la visibilit�, et ce en raison du proc�d� li� � la demande de proposition; toutefois, elle collaborera avec le nouveau fournisseur pour moderniser tous les mod�les d'uniformes ainsi que les v�tements d'hiver. <u>STTP 15.12.68</u> La SCP mentionne qu'aussit�t que le nouveau fournisseur sera choisi, elle examinera la possibilit� de potentiellement red�finir/changer les v�tements afin de les conformer � la norme haute-visibilit�. <u>STTP 16.02.68</u> Des renseignements suppl�mentaires � ce sujet seront disponibles une fois que le nouveau fournisseur aura �t� choisi. <u>STTP 16.06.68</u> La SCP sugg�re d'amalgamer cet item avec la visite de Kim Gould sur les v�tements haute-visibilit�	Marc Roussel Luc Lafrance Josee Louiseize Josee Louiseize Josee Louiseize Les parties
---	---

<u>STTP 17.03.68</u> La SCP informe le STTP que, bien que ce point soit toujours à l'ordre du jour de la SCP, les vêtements d'hiver ne seront pas modernisés et modifiés pour correspondre aux normes de la CSA en 2017. La SCP indique qu'en raison de priorités et d'objectifs concurrents, il n'est pas réaliste de penser que la modernisation pourra être faite cette année. Le Syndicat informe la SCP qu'il n'est pas d'accord avec cette approche, car le port exigé d'un vêtement supplémentaire (veste de haute visibilité) par-dessus les vêtements d'hiver peut entraîner des problèmes de conformité, ce qui crée un risque. La SCP indique que s'il y a des cas de non-conformité connus du STTP, elle s'en occupera. À l'heure actuelle, en fournissant une veste de haute visibilité aux employés, la SCP respecte les exigences et les normes en matière de haute visibilité.	Luc Lafrance Josee Louiseize
DISPOSITIFS ANTIDRAPANTS DEVYSIS (ITEM – 69) <u>SCP 15.09.69</u> La SCP mentionne les problèmes causés par les dispositifs antidérapants. La SCP présente le résultat des ventes de 2013 à 2015 qui démontre que deux dispositifs sur trois ne sont pas populaires. Les modèles Icer et Grip-X sont peu demandés par rapport au Get-a-Grip, l'article le plus vendu. La SCP indique au STTP qu'elle souhaite retirer les modèles Icer et Grip-X pour les remplacer par le talon antiglis Devysis, qui a réussi les essais d'usure effectués l'hiver dernier par les représentants de l'employeur qui ne sont pas des factrices ou facteurs, et pour lesquels des commentaires positifs ont été obtenus. Le STTP consultera ses membres et fera part de sa réponse à la SCP. La SCP demande au STTP s'il serait possible de lui fournir une réponse le plus rapidement possible puisque l'hiver approche à grands pas. <u>SCP 15.12.69</u>	Luc Lafrance Josee Louiseize Luc Lafrance Josee Louiseize

La SCP avise le STTP que les crampons antidérapant 220 Icer et 221 Grip X seront retirés graduellement ainsi que leurs pièces de rechange. La SCP mentionne que ces items ne sont pas très populaires et que pour des questions d'inventaire, ils seront retirés. La SCP mentionne que les 222 Get à Grip seront toujours disponibles. La SCP mentionne aussi les tests sur les crampons Devysis ont été référés au Comité mixte en santé et sécurité. Le STTP mentionne que si le modèle 220 est moins populaire en terme de commande c'est parce qu'ils sont plus durable et plus résistant que le modèle 222 qui lui se détériore plus rapidement. Le STTP mentionne qu'ils ne sont pas impressionnés par le produit et qu'il y a un danger pour l'employé puisque le poids sous le pied n'est pas distribué de façon égale. Le STTP mentionne la position adopté par le syndicat au Comité national mixte en santé et sécurité : Il est prêt à participer à un projet pilote pour les facteurs et factrices motorisés ainsi que les FFRS. Un questionnaire sera distribué à chaque participant à la fin de la période d'essai. La SCP mentionne que si le STTP propose d'autres modèles, qu'elle considèrera les demandes. Le STTP suggère un modèle avec des vis en métal, semblable au model 220 Icer mais plus léger. La SCP discutera de cette demande avec le fournisseur. <u>SCP 16.02.69</u> Aucun autre renseignement n'est disponible pour le moment; en attente de nouvelles de l'équipe Santé et sécurité concernant la mise à l'essai des produits Devisys.	Luc Lafrance / Josee Louisseize
---	--

<u>SCP 16.06.69</u> Les deux parties s'entendent pour attendre les résultats du test. <u>SCP 16.09.69</u> Le STTP avise le comité que les résultats ne sont pas prometteur; sentiment de fausse-sécurité est ressenti par les employés et employées qui testent le produit. Le STTP indique que cette rétroaction a été partagée au niveau du Comité mixte de santé et sécurité. Le produit ne sera pas offert aux membres du STTP. <u>SCP 16.11.69</u> La SCP indique que les crampons Devysis sont retirés du catalogue régulier depuis le 14 novembre. Ils ne sont pas disponibles pour les employés représentés par le STTP. <u>SCP 17.03.69</u> La SCP informe le STTP qu'elle procède actuellement à la mise à l'essai du dispositif antidérapant jusqu'à la fin du mois d'avril. Item #365 – Hike Item #367 – Icers Run Item #368 – Icers Maxx Il y a 146 employés qui testent les 3 crampons. 136 facteurs 10 Conducteurs Les crampons sont mis à l'essai en AB, BC, MB, NB, NL, ON, QC, SK et YT. Une lettre visant à rappeler aux employés de nous faire parvenir leur sondage sera envoyée le 10 avril.	Luc Lafrance / Josee Louisseize Luc Lafrance / Josee Louisseize Luc Lafrance / Josee Louisseize Luc Lafrance / Josee Louisseize

BOUTIQUE CONCEPT (ITEM – 70) <u>SCP 15.09.70</u> Mme Lefler et M Visentin, présents à la réunion, expliquent la procédure relative aux vêtements disponibles pour les travailleuses et travailleurs de la boutique concept de Richmond Hill. La SCP leur mentionne qu'elle souhaite un nouvel uniforme de couleur bleu marine à l'allure plus moderne. Chaque employé recevra six chemises (manches courtes et manches longues), deux pantalons (pantalon ou jupe), un cardigan, un blouson matelassé, un manteau de pluie, un coupe-vent, un parka, une tuque et un lot de vestes de haute visibilité. La SCP étudie toujours la possibilité de fournir des bottes et des gants, ainsi qu'un dispositif antidérapant. Elle explique qu'aucune modification ne sera apportée aux nombre de points accumulés par les employés (es); ces derniers ne seront pas utilisés pour obtenir des vêtements à la boutique concept. La SCP confirme également que ce changement n'aura aucun effet sur les quantités de vêtements disponibles au terme de la convention collective. Le STTP indique que des pantalons d'extérieur devraient également être fournis; la SCP propose de discuter de cette suggestion à une date ultérieure. La SCP mentionne que lors de l'évaluation des nouveaux vêtements, les employés allergiques au polyester-coton ou si le nouvel uniforme ne fait pas à cause de mesure, pourront porter à nouveau l'uniforme existant. La SCP souligne qu'elle demandera aux employés de compléter un sondage d'essai sur les vêtements d'hiver et d'été et qu'elle examinera les uniformes de nouveau si des problèmes sont soulevés.	Kathryn Lefler Rick Visentin
---	---

Elle ajoute que les vêtements devront être retournés par les employés qui quittent la boutique concept en raison d'une mise-au-choix. Le partage des vestes de haute visibilité ne sera pas exigé. Dans l'éventualité où un employé désire échanger ou se procurer un uniforme, le superviseur communiquera avec Mme Lefler qui acheminera cette information au groupe chargé des uniformes pour qu'il passe la commande. La SPC indique qu'elle devra créer non seulement un numéro de poste pour les employés de la boutique concept, mais également un crédit de points. Elle ajoute que la Vente au détail assumera le coût des retouches, le cas échéant. Toutefois, cette procédure s'applique uniquement qu'au nouvel uniforme et au premier envoi de vêtements. Le STTP est en désaccord sur ce point d'autant plus que nous avons émis nos préoccupations au point 15.09.59, plus haut dans ce procès-verbal pour des situations semblables. Les employés doivent faire en sorte que les mesures exactes sont entrées dans le système afin d'assurer un ajustement adéquat de leur uniforme. Le STTP demande une copie du document qui énumérera tous les vêtements disponibles aux employés de la boutique concept.	
<u>SCP 15.12.70</u> La SCP avise le Syndicat quelle s'occupera des altérations pour la première uniforme, si d'autres altérations sont nécessaire, la SCP fera les changements nécessaires pour s'assurer que l'uniforme soit bien ajustée, en suivant le processus actuel.	Luc Lafrance / Josee Louiseize
<u>SCP 16.02.70</u> La SCP informe le STTP qu'elle est en train de confectionner de nouvelles chemises avec chevrons pour	Luc Lafrance / Josee Louiseize

la boutique concept. Une fois les nouvelles chemises approuvées par l'équipe responsable de l'image de la marque, elles seront présentées au Syndicat. Les stocks des chemises actuelles seront épuisés à la boutique concept d'Edmonton, alors que la nouvelle chemise sera lancée à Vancouver, en octobre 2016.	
<u>SCP 16.06.70</u> La SCP envisage également la possibilité d'utiliser un nouveau type de matériel pour les uniformes de la boutique concept. La SCP transmettra au Syndicat les spécifications du matériel dès qu'ils seront disponibles.	Luc Lafrance / Josee Louisseize
<u>SCP 16.09.70</u> La SCP indique que les spécifications du nouveau matériel ne sont pas disponibles pour l'instant. La SCP indique que les nouveaux vêtements seront utilisés pour tous les bureaux de postes corporatifs. Elle indique que des photos seront envoyés au Syndicat lorsque disponible. La SCP présente les photos du nouvel uniforme. Les essais sur le produit commenceront le 21 octobre. Le STTP indique qu'il a des réserves concernant le nouveau motif et la couleur (blanche) de la chemise. La SCP indique que le port de la ceinture ne sera pas obligatoire. La cravate sera aussi disponible en rouge. Le port de la cravate n'est pas obligatoire.	Luc Lafrance / Josee Louisseize
<u>SCP 16.11.70</u> Le STTP inique qu'il a reçu les prototypes de vêtements. La SCP informe le Syndicat que des nouveaux numéros de description de tâches ont été créés seulement pour les Boutiques concept. Les points alloués aux employés qui	Luc Lafrance / Josee Louisseize

transfèrent aux Boutiques Concept seront les même qu'avec le processus actuel. Le nouveau numéro de description de tâche est le : 89121275. Les employés des Boutiques concepts qui travaillent au service au volant auront accès aux vêtements d'hiver pour aucun point de déduction pour le moment. En ce qui concerne les Boutiques concept sans service au volant, la pratique identifiée dans la convention collective est suivi. Vancouver fera un essaie de la nouvelle chemise blanche pour approximativement un mois. <u>SCP 17.03.70</u> La SCP a fait parvenir un court sondage à 7 employés à la boutique concept de Vancouver pour savoir s'ils aimaient la chemise blanche à chevrons. Les résultats laissent entrevoir que les employés sondés n'ont pas aimé la couleur de la chemise, mais qu'ils en aiment le style. Une copie du sondage a été transmise au STTP le 24 mars. Le STTP demande à ce qu'une mise à l'essai soit effectuée à plus grand échelle. La SCP examinera les résultats avec l'équipe de valorisation de la marque.	Luc Lafrance / Josee Louisseize
DEPOT DE POINTS (ITEM – 72) <u>SCP 16.02.72</u> La SCP informe le STTP qu'elle étudie la possibilité de changer le dépôt des points d'octobre à janvier, chaque année. La SCP informe le Syndicat que, par le passé, deux cycles de commande étaient nécessaires, un en octobre et un avril de chaque année. Par conséquent, les points étaient crédités en octobre. Lorsque les deux cycles ont été remplacés par des commandes « sur demande » en 2008, le dépôt des points en octobre est devenu inutile. Le STTP indique qu'il examinera la demande lorsqu'on lui fournira une justification détaillée décrivant les répercussions potentielles sur les employés.	Josée Louisseize

<u>SCP 16.06.72</u> La SCP indique que la justification sera envoyée au Syndicat dans les prochaines semaines. Le STTP communiquera avec son équipe de négociations concernant ce point.	Josee Louisseize
<u>SCP 16.09.72</u> Le STTP indique que des points transitoires devraient être ajoutés si cette initiative va de l'avant. La SCP indique qu'octobre a été choisi dans le passé car 90 jours étaient requis pour recevoir une commande faite par un employé. Les employés recevaient leur commande en janvier. Maintenant, les commandes sont livrées en 30 jours. Le STTP indique qu'un protocole d'entente serait nécessaire pour ce changement mais qu'une modification au texte de la convention serait préférable. Le STTP en discutera avec son groupe de négociation. Il suggère de faire un prorata pour la première année (octobre à janvier) si l'initiative va de l'avant. Si l'équipe de négociation n'est pas favorable, le STTP suggère d'apporter cet item à la table lors des prochaines négociations.	Josee Louisseize
<u>SCP 16.11.72</u> Le STTP indique qu'une entente de protocole sera nécessaire puisqu'il n'y a eu aucune discussion sur le sujet à la table des négociations. La SCP indique qu'elle enverra un protocole d'entente au Syndicat sous peu.	Josee Louisseize

<u>SCP 17.03.72</u> L'équipe des Relations du travail rédigera un protocole d'entente (PE) aux fins d'examen par le Syndicat. Le Syndicat mentionne qu'il examinera le protocole d'entente avec son Comité exécutif national.	Luc Lafrance Josee Louisseize
CAPE DE PLUIE (ITEM – 73) <u>SCP 16.06.73</u> La SCP introduira un nouveau manteau de pluie suite à des demandes reçues des employés. Elle affirme que le manteau pourrait être rouge et que des bandes réflectrices seraient apposées. La SCP indique que ce manteau sera disponible à toutes les travailleuses et tous les travailleurs travaillant à l'extérieur. De plus, les employés qui ont accès au manteau de pluie auront accès à ce nouveau manteau. De plus elle affirme que la cape pourrait aussi être changée. Le STTP demande d'avoir de l'information sur le manteau. La SCP partagera l'information lorsque disponible. <u>SCP 16.09.73</u> La SCP indique que le manteau Gortex peut servir d'imperméable. Elle suggère que ce manteau soit disponible aux employés du groupe 3 qui en ont besoin selon les demandes (application de la note 6 de la convention). La SCP indique qu'elle demandera à Logistik de suivre un facteur sur sa route pour analyser et comprendre l'utilisation de la cape imperméable en Octobre.	Josée Louisseize Luc Lafrance Josee Louisseize

Le STTP indique qu'il est d'accord avec cette proposition mais qu'il aimerait que l'employé suivi soit un représentant syndical. Le syndicat fournira un nom à la Société. La SCP est en accord avec la proposition du Syndicat. <u>SCP 16.11.73</u> La SCP présente les photos au Syndicat et parle de la rétroaction obtenue à la suite de l'observation d'un facteur sur sa route. Logistik prendra en considération la rétroaction obtenu et produira une cape de pluie modifiée qui sera présentée au Syndicat. Les observations ont été partagées avec le syndicat par courriel le 24 novembre 2016. La nouvelle cape sera compatible avec le sac de facteur simple. <u>SCP 17.03.73</u> La SCP est encore en train de développer quelques nouvelles conceptions, qui vous seront communiquées aussitôt que la SCP les aura en main. Le STTP demande qu'on apporte un prototype pour en faire la démonstration. Lorsque les parties auront convenu de la conception, les capes de pluie seront mises à l'essai par 200 employés (facteurs seulement). Les employés des régions plus pluvieuses, comme Halifax, Vancouver, Toronto, Ottawa, Montréal, Prince Rupert, etc., seront ciblés en fonction des mois pendant lesquels se déroulera la période d'essai.	Luc Lafrance Josee Louisseize Luc Lafrance Josee Louisseize
VISITE DE LOGISTIK (ITEM – 74) <u>SCP 16.06.74</u> La SCP confirme au STTP que la visite des installations de Logistik à St-Jean-Sur-Richelieu serait en Septembre 2016.	Luc Lafrance

<u>SCP 16.09.74</u> La SCP indique que la visite de Logistik sera en début novembre. Le STTP suggère la 3e semaine de novembre (du 14 au 18) <u>SCP 16.11.74</u> La SCP recommande février pour la visite de Logistik. Le STTP préfère le 15 décembre pour la visite, à confirmer. <u>SCP 17.03.74</u> La SCP et le STTP conviennent qu'avril est une période trop occupée pour visiter les locaux de Logistik. Le mois de mai serait plus approprié.	Luc Lafrance Luc Lafrance Luc Lafrance
NOUVELLE TUQUE (ITEM – 75) <u>SCP 16.06.75</u> La SCP indique que les essais d'usure de la nouvelle tuque seront fait en Automne 2016 et confirmera les dates avec le STTP lorsque celles-ci seront disponibles. <u>SCP 16.09.75</u> La SCP indique que les tuques seront envoyées en octobre et que le test sera fait jusqu'en février. Les noms des employés qui testeront le produit seront envoyés au Syndicat. La SCP indique que les sondages ont été envoyés pendant la semaine du 9 septembre. Les résultats seront disponibles fin février, début mars. <u>SCP 16.11.75</u>	Josée Louiseize Josee Louiseize

A suivre <u>SCP 17.03.75</u> La période d'essai a pris fin le 28 février et le sondage a été envoyé à 21 employés. 9 employés ont envoyé leurs réponses 2 employés ont été retirés du système 10 employés n'ont pas répondu au sondage Une lettre de rappel a été envoyée le 10 février. Le 13 mars, la SCP a envoyé au STTP une liste des participants qui n'avaient pas retourné leur sondage, afin que le Syndicat prenne les mesures appropriées. À la fin du mois d'avril, la SCP retirera les noms des employés qui n'ont pas retourné leur sondage de la liste des participants à la mise à l'essai de la nouvelle tuque.	Luc Lafrance Josée Louiseize Luc Lafrance Josée Louiseize
REFONTE DES UNIFORMES (ITEM – 76) <u>SCP 16.06.76</u> La SCP indique qu'elle travaille toujours à refaire l'image des uniformes. La SCP présente au Syndicat les items qui ne sont pas populaire et propose de les changer et/ou les remplacer. La régate serait remplacée par un autre item puisqu'elle est dans la convention collective. La SCP propose d'enlever le foulard et l'agrafe car ils ne sont pas populaire et ne sont pas dans la convention collective. Le STTP demande d'avoir plus d'information sur le type d'employés qui demandent le foulard et l'agrafe. La SCP propose aussi d'enlever la cravate à pince puisqu'elle n'est pas populaire et d'amincir la cravate	Luc Lafrance Josée Louiseize

régulière. Le STTP analysera les demandes de la Société pour la prochaine rencontre. La SCP partagera les codes des vêtements de Logistik avec le Syndicat. <u>SCP 16.09.76</u> La SCP partage des prototypes de vêtements avec le syndicat, tel que cravates, ceintures et foulards. Les inventaires seront utilisés et ensuite, les employés pourront commander les nouveaux vêtements. Les prototypes seront envoyés au syndicat. La SCP partage des images et description des nouveaux items dans un courriel envoyer le 5 octobre 2016. <u>SCP 17.03.76</u> Aucun nouveau point à ajouter.	Luc Lafrance Josée Louisseize Luc Lafrance Josée Louisseize
CHANGEMENTS DE SEXE ET LE PROGRAMME DES UNIFORMES (ITEM 77) <u>STTP 16.06.77</u> Suite à la discussion tenue lors de la réunion du CNMU FFRS, les parties ont convenus d'inscrire le point de discussion suivant au présent procès-verbal : Le Syndicat demande à la SCP de protéger les droits et la vie privé des employés qui sont engagés dans ce processus. La SCP indique au Syndicat que le comité travaillera avec l'équipe de la vie privé pour établir un processus discret pour les employés qui sont en processus de changement de sexe. Le STTP mentionne qu'aucun point ne devrait être déduit lorsque les employés font leur première commande d'uniforme après un changement de sexe.	STTP

groupe des uniformes qui changera le sexe de l'employé sur le formulaire envoyé à Logistik. Les employés qui changent d'uniformes n'auront pas à déboursier de points. <u>STTP 17.03.77</u> Pas d'autres renseignements à ajouter.	SUJET FERMÉ
NOUVEAU TISSU POUR LE PIQUE (ITEM 78) <u>SCP 16.09.78</u> La SCP présente le nouveau manteau pour les groupes 1,2 et 4 et indique que des essais seront faits. Les détails du vêtement seront partagés avec le syndicat. Le STTP suggère d'ajouter une pochette pour les crayons et le TDP à l'extérieur du manteau. <u>SCP 16.11.78</u> Aucune nouvelle information disponible. <u>SCP 17.03.78</u> Aucune nouvelle information disponible.	Luc Lafrance Josee Louisseize Luc Lafrance Luc Lafrance Josee Louisseize
NOUVEAU CHANDAIL POLO (ITEM – 79) <u>SCP 16.09.79</u> La SCP indique que la couleur du polo bleu ciel sera changée pour un bleu marine. Le tissu sera aussi change pour un matériel qui respire d'avantage. Des essais seront faits bientôt. Le STTP précise qu'il préfère des couleurs plus pâles et propose d'utiliser le gris. <u>SCP 16.11.79</u>	Tel que précisé dans un courriel envoyé au syndicat le 9 septembre, le nouveau polo bleu marine sera disponible que pour les employés du groupe 1 seulement puisque le polo haute-visibilité sera offert aux employés travaillant à l'extérieur. Luc Lafrance

La SCP indique que les polos sont pour les travailleurs intérieurs donc aucune importance pour les couleurs plus pales. <u>SCP 17.03.79</u> Nous examinons toujours la question de la couleur du polo pour les employés qui travaillent à l'intérieur. Le polo restera fort probablement de la même couleur pour l'instant.	Josee Louisseize Luc Lafrance Josee Louisseize
CASQUETTE STYLE « BASEBALL » (ITEM – 80) <u>SCP 16.09.80</u> Les employés auront la possibilité de commander la casquette d'été et le model courant en tout temps. Les parties s'entendent pour que le gris soit la couleur retenue pour la nouvelle casquette. La SCP informe le STTP qu'elle est dans le processus de changer le matériel et le style de la casquette suite à plusieurs plaintes disant qu'elle est trop chaude. La couleur pourrait être bleue ou grise. La SCP partagera plus de détails avec le syndicat lorsque disponible. <u>SCP 16.11.80</u> Le comité s'entend pour utiliser le gris. SCP indique qu'elle contemple l'option d'utiliser le gris mais que la décision finale sera prise par le Groupe de la marque. <u>SCP 17.03.80</u>	Luc Lafrance Josee Louisseize Luc Lafrance Josee Louisseize

La SCP a envoyé une note au Syndicat en date du 12 décembre pour les informer que la mise à l'essai de la casquette sera faite avec le tissu bleu. Toutefois, si l'essai est concluant et que nous faisons fabriquer les casquettes, celles-ci seront probablement grises. Une note sur le sondage indiquera que la couleur pourrait changer. La casquette comportera une marque postale réfléchissante ainsi que du filet réfléchissant sur les côtés. Il y aura 200 employés facteurs et CSP qui procéderont à la mise à l'essai en juillet et en août.	Luc Lafrance Josee Louisseize
CEINTURE REGULIERE ET d'ETE POUR LE SAC DE FACTEUR (ITEM 81) <u>SCP 16.11.81</u> La SCP indique que nous allons ajouter deux ceintures à l'allocation des facteurs en tant que item optionnel pour 20 points. Les employés pourront commander une ceinture sans le sac. <u>SCP 17.03.81</u> Le STTP discutera de cet ajout et communiquera ultérieurement avec la SCP à ce sujet.	Luc Lafrance Josee Louisseize Luc Lafrance Josee Louisseize
NOUVEAU DESIGN DU SAC DOUBLE (ITEM 82) <u>SCP 16.11.82</u> La SCP indique quel travail au développement d'un nouveau sac suite aux plaintes et suggestions des employés. Le prototype sera présenté au Syndicat et sera mis à l'essai par la suite. Le prototype remplacera les 2 modèles disponibles présentement et sera ajustable pour toutes les tailles. <u>SCP 17.03.82</u> Logistik travaille sur le prototype final, qui sera probablement disponible en avril. Une fois le prototype	Luc Lafrance Josee Louisseize Luc Lafrance Josee Louisseize

approuvé, la sacoche sera mise à l'essai par 200 employés (facteurs). On vise à choisir 25 participants d'une taille plus petite que la moyenne et 25 participants d'une taille plus haute que la moyenne. Les autres participants seraient de taille moyenne. La SCP fournira au Syndicat les mesures pour les petites et hautes tailles. Le STTP propose de mettre la sacoche à l'essai avec le parka également. Par conséquent, l'essai pourrait se dérouler de la mi-septembre à la fin décembre 2017.	
LISTES D'EMPLOYÉS A L'ESSAI DES ARTICLES SCP 17.03.83 La SCP informe le Syndicat qu'elle a de la difficulté à dresser une liste d'employés intéressés à mettre les nouveaux articles à l'essai. En effet, les employés ne participent pas, ou encore, ils ne sont pas certains de la procédure à suivre pour participer. La SCP propose au Syndicat de suivre la même procédure que les autres syndicats : l'employé cocherait la case de participation à la mise à l'essai sur le bon de commande ou en ligne. Le STTP émet des réserves à l'égard de ce changement à la procédure. La SCP indique que si une telle mesure peut aider, elle pourrait transmettre une liste au STTP chaque mois, aux fins d'examen et de surveillance par le Syndicat. Le STTP examinera cette proposition et fournira sa réponse.	Luc Lafrance Josee Louisseize
VESTE HAUTE VISIBILITE POUR LES EMPLOYÉS DE MAINTENANCE ET SECOURISTE DE PREMIER SOIN La SCP informe le Syndicat que nous allons fournir une veste haute visibilité avec velcro « orange » aux employés de maintenance, la veste sera disponible en septembre/octobre. Nous allons aussi distribuer une veste haute visibilité jaune avec une bordure rouge au bas de la veste aux employés Secouriste de premier soin.	Luc Lafrance Josée Louisseize

DATES SUIVANTES SUGGÉRÉES: